

Augmentation du SMIC 2022

Toutes les nouvelles fonctionnalités de WO-PAIE

SMIC 2022

Le SMIC Augmente de 0,86 % en 2022.

Rappel

S.M.I.C. est l'acronyme de Salaire minimum interprofessionnel de croissance. Il correspond au salaire minimum en vigueur en France. Les employeurs ne peuvent donc rémunérer un salarié, quel que soit son contrat de travail, (sauf contrat d'apprentissage), en-dessous de ce seuil.

La convention propreté instaure une grille de salaire minimum, (AS1A), au dessus du SMIC. Toutefois, en cas d'abattement, ce dernier est plafonné afin que le brut abattu soit au minimum égal au SMIC.

Le Smic est revalorisé chaque année pour tenir compte de l'inflation et des salaires pour les ménages les plus modestes.

Augmentation au 1^{er} Janvier 2022

En plus de l'augmentation au 1^{er} Octobre dernier ou le Smic Horaire est passé de 10,25 € à 10,48 €, ce dernier passera à 10,57 € au 1^{er} Janvier 2022, soit 1 603,12 € de SMIC brut mensuel.

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €



Toutes ces nouvelles valeurs sont disponibles sur WO_PAIE !

N'oubliez pas d'actualiser votre Plan de Paie !

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €

